

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire  
de mise sur le marché du produit biocide KEROL PLUS  
AMM N°8500569**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **AEDES SA** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **KEROL PLUS (AMM N°8500569)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

**CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit KEROL PLUS.

**CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit KEROL PLUS est un biocide de type 2 composé de 30 g/ L d'orthophényl phénol, de 70 g/L de parachlorométa crésol et de 50 g/L de parachloro ortho benzyl phénol se présentant sous la forme d'un concentré emulsifiable.

L'orthophényl phénol, le chlorocresol et le parachloro ortho benzyl phénol sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1) Orthophényl phénol 2) Chlorocresol 3) Parachloro-ortho benzyl phénol
N°CAS :	1) 90-43-7 2) 59-50-7 3) 120-32-1
Type de produit :	2

**CONSIDERANT**

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 26 octobre 2011, le pétitionnaire a déclaré l'arrêt de commercialisation de sa préparation depuis 2008, et annuler la demande de renouvellement du produit KEROL PLUS.

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20050873 du produit KEROL PLUS détenu par AEDES SA est devenue sans objet.*

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : renouvellement, orthophényl phénol, parachlorométa crésol, parachloro ortho benzyl phénol, TP2